

Publié le 3/09/2024

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240829-2024\_101-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
22.08.2024  
Date d'affichage  
22.08.2024

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 25  
Titulaires 24  
Suppléants 1  
Pouvoirs 4  
Votants 29

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

**Délibération n° 2024 / 101**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Construction du nouveau siège administratif communautaire : nomination du jury et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé d'engager le programme de construction du nouveau siège et de recruter un maître d'œuvre en s'appuyant sur la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour mener l'opération de construction du nouveau siège de la Communauté de communes Val ès dunes.

Il convient de procéder à la désignation des membres du jury conformément à l'article R. 2162-17 du Code de la commande publique.

La liste des membres est constituée par :

- Philippe PESQUEREL, en qualité de président ;
- Ann BAUGAS, Sophie DE GIBON, Didier LEMONNIER, Claude FOUCHER, Patrice MARTIN, en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente (Marie-Françoise ISABEL, Éric MARGERIE, Régine ENEE, Dominique DELIVET et Stéphane CASTEL, comme suppléants) ;
- Stéphane BELVAL, Jean-Christophe NANI (Béatrice FAUNY, comme suppléante), Cécile MESCAM, en qualité de personnes qualifiées.

Les personnes qualifiées sont indemnisées à hauteur de 300 € hors taxes par jury, hors frais de déplacement.

Le jury se réunira deux fois. Le premier jury sera chargé de formuler un avis sur la liste des candidats admis à concourir. Le second jury examinera les plans et projets de l'ensemble des candidats admis à participer à concourir et formulera un avis, le classement des projets et ses observations dans un procès-verbal.

Le jury se prononcera à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Il conviendra également d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint passé conformément aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique. Le concours se déroulera en 2 étapes : une phase candidature puis une phase offre où 5 candidats seront admis à concourir et déposer leurs projets. Le rendu attendu sera une esquisse +. Les critères de sélection des candidatures, d'évaluation des projets et de jugement des offres seront définis dans le règlement de concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite négocié, conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique, avec le ou les lauréats afin d'attribuer le marché.

Vu les articles R. 2162-22 et -24 du Code de la commande publique ;  
Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R. 2162-18 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Désigne les personnes suivantes comme membres du jury de concours :

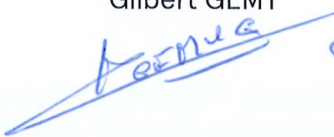
- Philippe PESQUEREL, en qualité de président ;
- Ann BAUGAS, Sophie DE GIBON, Didier LEMONNIER, Claude FOUCHER, Patrice MARTIN, en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente (Marie-Françoise ISABEL, Éric MARGERIE, Régine ENEE, Dominique DELIVET et Stéphane CASTEL, comme suppléants) ;
- Stéphane BELVAL, Jean-Christophe NANI (Béatrice FAUNY, comme suppléante), Cécile MESCAM, en qualité de personnes qualifiées.

Les personnes qualifiées sont indemnisées à hauteur de 300 € hors taxes par jury, hors frais de déplacement.

↳ Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Gilbert GEMY



Le président,  
Philippe PESQUEREL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*